PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

NOTE REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VOLET « FINANCEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION OU MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES »

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE 2021

Cette note d'orientation a pour objet de définir les objectifs et les modalités en Auvergne-Rhône-Alpes de la mise en œuvre 2021 du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA- deuxième volet), **axé sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités dans le cadre du développement de nouveaux services à la population**. La présente note concerne donc **les associations porteuses dont le siège social est situé dans l'un des 12 départements de la région**.

Selon les termes du Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), le F.D.V.A a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour leur activité globale et leurs projets locaux de nouveaux services à la population.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) anime la réflexion stratégique sur les enjeux de la vie associative en région avec le concours de la **Commission régionale consultative associant des personnalités qualifiées du monde associatif, des représentants des collectivités publiques et des services de l'Etat**. Par ses membres et ses missions, la commission régionale constitue l'instance de dialogue des partenaires publics et privés associés à la gouvernance du fonds.

La DRDJSCS définit les priorités de financement après avis de la commission et met en œuvre l'appel à projets du FDVA pour les projets interdépartementaux ou régionaux.

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations) – DDCS(PP) animent ce fonds au niveau départemental, assurent la campagne de financement pour les projets départementaux ou locaux, avec le concours de collèges départementaux associant des personnalités qualifiées du monde associatif et des élus de collectivités territoriales.

Des notes départementales pourront préciser les priorités régionales après consultation des collèges départementaux institués par le décret.

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention.

I - LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

A – Critères obligatoires :

Sont éligibles les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application, sans condition d'agrément.

Les associations[1] sollicitant une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » doivent :

- Avoir leur siège social dans l'un des 12 départements de la région (ou un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve d'avoir un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale)
- Être régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations)
- Avoir au minimum un an d'existence (être en mesure de présenter une première année de fonctionnement)
- Respecter la liberté de conscience, la non-discrimination, et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Répondre aux trois critères du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000:
  - Objet d'intérêt général[2]
  - Gouvernance démocratique effective (réunion régulière des instances, tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année...)[3]
  - Transparence financière

B – Les associations prioritaires :

Seront soutenues en priorité :

- **Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale,** à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement
- **Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative** par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités
- **Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif ;**
- **Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus), particulièrement concernant les demandes au titre du fonctionnement global**
- **Les associations dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié (ex: ANS, CTEAC, BOP 163...)**

C – Les associations non éligibles :

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- Les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres ;
- Les associations cultuelles ;
- Les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques ;
- Les associations dites « para-administratives » : sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics[4], ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne[5].

---

[1] Est considéré comme « association » un organisme à but non lucratif appartenant à l'espace économique européen, ayant des bénévoles sur le territoire français et se proposant d'organiser des actions de formation qui leur sont destinées.

[2] S'agissant de la qualification d'intérêt général, il peut être utile de se référer au rapport du Haut Conseil à la Vie Associative adopté en séance plénière le 25 mai 2016)

[3] Il est possible de réaliser un auto-diagnostic en suivant ce lien : http://gouvernance.fonda.asso.fr/

[4] Dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne...

[5] La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indice » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un

II - LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ELIGIBLES

Deux types de demandes peuvent être soutenus au titre du FDVA volet « Financement global de l'activité d'une association » ou « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » :

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constituera un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement. Elle devra concerner une action se déroulant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

A – Demandes au titre du fonctionnement global des associations :

Elles constituent un financement global de la structure bénéficiaire, un appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non pas sur une partie de ses projets). Ainsi, le FDVA peut soutenir le fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel, etc.

Elles doivent être en adéquation avec le projet associatif. Toute demande doit être étayée et justifier un besoin particulier de financement.

Exceptionnellement en 2021, à titre dérogatoire et non prioritaire, les associations d'envergure régionale peuvent déposer un projet de soutien au titre de leur fonctionnement global auprès de la DRDJSCS.

Seront appréciés dans la demande :

- La qualité du projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l'approfondir ;
- La mobilisation du tissu associatif local, départemental ou régional, dans une démarche collaborative. Associer d'autres structures autour du projet porté et présenté est apprécié ; y compris si elles touchent à d'autres thématiques

Seront soutenues en priorité :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses locales ou économiques durables, à l'impact notable pour le territoire ;
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers.

Documents obligatoires à joindre à la demande "fonctionnement"

- Le projet associatif (à joindre via le Compte Asso, dans « autres documents »)
- Le rapport d'activité de l'année N-1 (à joindre via le Compte Asso)

Attention, ces deux documents sont ceux qui permettent au service instructeur d'apprécier votre demande (voir critères d'appréciation ci-dessus). **Sans eux, vous vous exposez à ce que votre demande soit automatiquement rejetée.**

Les Projets "fonctionnement global" non éligibles :

- Financement de l'achat de biens amortissables ;
- Le soutien à l'embauche de personnel permanent ;
- Le soutien d'actions de formation ;
- L'aide à la création d'association ;
- Les projets d'études, de diagnostics, de recherche, etc.

---

démembrement d'une collectivité une association dont :
- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;
- les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

B – Demandes au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités :

Un financement peut être apporté au titre de la mise en œuvre de projets innovants (au sens « d'introduire quelque chose de nouveau dans la pratique, au regard de ce qui se fait déjà par ailleurs »).

Ainsi, le FDVA peut soutenir, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement, des projets créés par une association et destinés au public dès lors qu'il est impliqué dans le projet.

Ce projet, en cohérence avec l'objet de l'association, doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Ils peuvent concerner un territoire local ou départemental, et seront alors déposées auprès de la DDCS(PP) du siège de l'association. Si elles concernent un territoire interdépartemental ou régional (à partir de 3 départements concernés – donc au-delà de deux), elles seront déposées auprès de la DRDJSCS.

Dans le cas où une association souhaiterait déposer un projet d'envergure régionale et un projet d'envergure départementale, elle devra déposer deux demandes distinctes, la première en utilisant le code régional sur le Compte Asso et la seconde en utilisant le code départemental (voir tableau chapitre 3).

Conditions de mise en œuvre (à détailler dans votre demande)

La demande de soutien financier s'appuie sur une présentation détaillée du projet. Elle doit mentionner la spécificité du nouveau projet d'activité au regard de l'environnement social, culturel et humain, et mettre en avant la réponse apportée par votre action.

Un projet innovant et local est entendu comme diffusable et transférable (à d'autres associations, dans d'autres lieux, etc.). Aussi, vous devrez faire apparaître dans votre demande les moyens de transmission ou de partage que vous envisagez.

Un projet innovant et local doit avoir un caractère pérenne (toute l'année) et ne pas se résumer uniquement à un événementiel (concert, journée, festival, etc.).

Un projet innovant et local doit présenter un caractère évaluable, quantitativement et qualitativement. Le mode d'évaluation proposé doit apparaître dans votre demande de subvention.

Critères d'appréciation et d'instruction

Seront appréciés dans la demande :

- La qualité du projet associatif ainsi que les perspectives d'évolutions souhaitées / envisagées ;
- Le développement de la vie associative dans une démarche collaborative nouvelle dépassant les frontières des "champs d'activités" et sa structuration (maillage territorial, renforcement des compétences mutuelles, pérennité des structures, etc.) ;
- La qualité de la demande au regard des moyens et des ressources de votre association (cf. condition de mise en œuvre). A ce titre, les services instructeurs seront attentifs à l'effet levier de la subvention versée.

Seront soutenus en priorité :

- Les projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin mal ou non satisfait ;
- Les projets permettant d'expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations ;
- Les projets associatifs (ou interassociatifs) qui concourent à développer une offre d'appui et visant l'accompagnement des petites associations locales et de leur bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, etc.) ;
- Les projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale ou environnementale ;

- Les projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et le projet de/des associations.

Documents obligatoires à joindre à la demande "projets innovants" :

- Le projet associatif ainsi que le rapport d'activité de l'année N-1
- Les items de la section "conditions de mise en œuvre" (description détaillée du projet, modalité de diffusion, pérennité du projet, modalités d'évaluation) doivent impérativement être présentés à l'étape 4 "Description des Projets" de la saisie de la demande sur le Compte Asso.
- **Pour les associations qui ont obtenu un financement "FDVA" en 2020 (et seulement celles-ci), le bilan des actions réalisées en 2020 ou un bilan intermédiaire si la tenue de l'Assemblée générale n'a pas encore pu se tenir :**
  - **Cochez « renouvellement » sur le Compte Asso lors de votre dépôt de projet, même si le projet que vous déposez cette année n'est pas le même que l'an passé.**
  - Ajouter votre bilan Cerfa (CERFA n°15059*02) des actions 2020 à votre demande dans le Compte Asso, sous format PDF. Pour les actions qui n'ont pu être achevées au moment du dépôt d'une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit malgré tout être adressé à la DRDJSCS ou à la DDCS(PP) de votre siège social (voir http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1413) via le Compte Asso.
  - En raison de la crise sanitaire de 2020, exceptionnellement, si votre association n'a pas pu mettre en place l'action en 2020, elle peut déposer un nouveau dossier 2021, à condition d'expliquer comment elle compte reporter l'action financée en 2020 sur 2021 en plus de l'action dont elle sollicite un financement en 2021 dans un bilan intermédiaire à déposer sur le Compte Asso. (voir http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1413). Un bilan complet de l'action financée en 2020 devra parvenir aux services au plus tard fin mars 2021.

Ces éléments nous permettent d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Une demande de subvention trop succincte expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles devront avantageusement être jointes au dossier.

Les Projets "actions innovantes" non éligibles :

- Les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, qui fait l'objet d'un appel à projets distinct
- Les projets d'événementiels (concert, foire, festival, etc.) ;
- Le soutien à l'embauche de personnel permanent ;
- Le soutien d'actions de formation ;
- L'aide à la création d'association ;
- Les projets d'études, de diagnostics, de recherche, etc.
- Les projets scolaires (voyage scolaire, etc...) – Cela n'exclut pas les projets innovants d'actions pédagogiques à destination d'écoles ou d'enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire.

III – PROCEDURE DE DEPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

A – Le Compte Asso :

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être effectuées par « le Compte Asso » (https://lecompteasso.associations.gouv.fr)

Afin de déposer une demande de subvention sous format dématérialisé, les associations doivent disposer de l'ensemble des prérequis nécessaires :

- disposer d'un numéro RNA et d'un numéro SIREN/SIRET valide
- s'assurer que les informations administratives déclarées au greffe des associations ou à l'Insee sont à jour
- disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée ; **format PDF obligatoire**

Deux guides d'utilisation sont à votre disposition sur le site de la DRDJSCS : http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1413

Attention, compte tenu de la forte affluence sur le téléservice, nous vous recommandons de ne pas attendre la date limite pour déposer votre demande si celle-ci est prête.

Les demandes déposées sous format papier ne seront pas recevables.

Un dépôt de dossier est considéré comme un renouvellement si l'association a reçu un financement « FDVA financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » l'année précédente, même si la nouvelle action déposée n'est pas identique à celle de l'année précédente. Dans ce cas, merci de cocher la case « renouvellement ».

Les demandes à caractère régional ou interdépartemental devront être adressées séparément à la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes par l'intermédiaire du Compte Asso sous le code 457. **Les demandes de subvention au titre du fonctionnement de l'association ne sont pas prioritaires au niveau régional.**

Les demandes de fonctionnement et de projet à caractère départemental ou local devront être adressées à la DDCS(PP) où se trouve le siège social de l'association, ou son établissement secondaire. La demande de subvention sera étudiée par la DDCS(PP) du territoire concerné.

Les associations disposant d'un seul numéro de SIRET et présentes sur plusieurs départements ne peuvent déposer une demande qu'auprès de la DDCS(PP) de leur siège ou auprès de la DRDJSCS dans le cas d'un projet interdépartemental ou régional. Un contrôle sera réalisé par les services régionaux sur l'ensemble des départements.

ATTENTION : Lors du dépôt du projet sur le Compte Asso, il conviendra de choisir la modalité de subvention qui correspond à la demande (fonctionnement global ou projet innovant). Il ne sera pas possible de corriger par la suite.

Il ne peut être présenté qu'**un seul projet au titre de l'axe "fonctionnement global" et un seul projet au titre de l'axe "innovation" par association et par an.** De fait, **il convient de prioriser les demandes de subvention, l'ordre de saisie valant ordre de priorité.**

Pour déposer une demande de subvention FDVA au titre du volet "financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de projets ou activités innovants ", les associations devront saisir le code du département concerné en fonction du siège social de l'association. La liste des codes à saisir sur le Compte Asso est la suivante :

Projet concernant :	Saisir le code :
Territoire interdépartemental/région :	457
Ain (01)	438
Allier (03)	449
Ardèche (07)	528
Cantal (15)	440
Drôme (26)	452
Isère (38)	451

Projet concernant :	Saisir le code :
Loire (42)	427
Haute-Loire (43)	450
Puy-de-Dôme (63)	439
Rhône (69)	539
Savoie (73)	326
Haute-Savoie (74)	540

B – Points de vigilance

Attention, aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions 2020 dans les cas suivants :

- Fiche action (étape 4) incomplète ou trop succincte ;
- Fiche budget prévisionnel de l'action/de l'association incomplète(s) ou non équilibrée(s) ;
- Participation de l'Etat (FDVA 2021 ou autre) non précisée dans le budget prévisionnel (de l'action et/ou de l'association) ;
- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée ;
- RIB manquant ou non à jour ;
- Seuil inférieur ou supérieur non respecté ;
- Pour les associations qui ont obtenu un financement projet innovant en 2020 : compte rendu de subvention 2020 ou bilan intermédiaire non transmis ;
- Dossier papier

IV - MODALITES FINANCIERES

Les demandes de subvention (de fonctionnement comme de projet) ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs, des fonds associatifs. **Toutefois, le total des aides publiques, y compris l'aide du FDVA, ne peut dépasser 80% du budget total du projet. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrête automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.**

Le bénévolat peut être pris en compte dans le budget, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (voir la notice sur la valorisation des contributions volontaires dont le bénévolat, disponible sur le site de la DRDJSCS : http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article671).

L'aide octroyée par le FDVA volet « financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » sera comprise entre 1 000 et 10 000 euros en fonction du projet présenté. Le demandeur devra spécifier la hauteur de subvention souhaitée à l'intérieur de cette fourchette.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le montant du concours financier. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

Dans tous les cas de financement, les associations sont tenues de fournir les bilans financiers et bilans d'évaluation des actions réalisées.

V – CALENDRIER

Dépôt des dossiers "Compte Asso" :	Du 15 décembre 2020 au 08 février 2021
Clôture de la campagne :	08 février 2021
Instruction des dossiers :	Du 09 février au 08 avril 2021
Date de la commission :	Mi-mai 2021
Notifications et Mises en paiement :	Fin juillet 2021

VI – AIDES ET CONSEILS UTILES

Afin de vous aider dans votre demande de subvention, un ensemble d'outils est à votre disposition. Nous vous recommandons fortement de les consulter avant votre demande :

- Un tutoriel sur la création de votre compte dans le Compte Asso : https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w
- Un tutoriel sur la mise à jour des données de votre association dans le compte asso : https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M&feature=youtu.be
- Un tutoriel pour créer votre demande de subvention : https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FIbXFg&feature=youtu.be

VII – VOS CORRESPONDANTS

Coordination régionale FDVA et suivi des dossiers interdépartementaux/régionaux :
DRDJSCS - Site de Clermont-Ferrand - Pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative - FDVA – Responsable : Damien LE ROUX
Cité Administrative - 2 rue Pélissier CS 50160 - 63034 Clermont-Ferrand Cedex 1
Secrétariat FDVA : 04 73 34 91 60 / 04 73 34 91 80 / DRDJSCS-ARA-FDVA@jscs.gouv.fr

Renseignements et accompagnement départemental :

Pour tout renseignement complémentaire et accompagnement dans votre projet, vous pouvez contacter votre correspondant FDVA départemental :

DDCS 01 9 rue de la Grenouillère CS 60425 01012 BOURG EN BRESSE Cedex 04 74 32 55 00	**DDCSPP 03** 20 rue Aristide Briand BP 42 03402 YZEURE 04 70 48 35 00 ddcspp-jsva@allier.gouv.fr	**DDCSPP 07** 7 avenue du Lycée BP 730 07007 PRIVAS
Carole SAINDEFF 04 74 32 55 39 carole.saindeff@ain.gouv.fr	Estelle NEDELEC 04 70 48 35 84 estelle.nedelec@allier.gouv.fr Michel SENNEPIN 04 70 48 35 63 michel.sennepin@allier.gouv.fr	Christelle DURAND 04 75 66 53 84 ddcspp-jsva@ardeche.gouv.fr
DDCSPP 15 1, Rue de l'Olmet BP 739 15007 AURILLAC Cedex 04 63 27 32 00 ddcspp@cantal.gouv.fr	**DDCS 26** 33, avenue de romans BP 2108 26021 VALENCE CEDEX 04 26 52 22 80 ddcs@drome.gouv.fr	**DDCS 38** Cité administrative 1, rue Joseph Chanrion CS 20094 38032 GRENOBLE CEDEX1 04 57 38 65 38 ddcs@isere.gouv.fr
Julien Valy 04 63 27 32 43 julien.valy@cantal.gouv.fr	Christian BELISSON 04 26 52 22 48 christian.belisson@drome.gouv.fr	Florence MICHELLAND 04 57 38 65 17 florence.michelland@isere.gouv.fr
DDCS 42 10, rue Claudius Buard CS 50381 42050 SAINT-ETIENNE CEDEX 2 04 77 49 63 63 ddcs-fdva@loire.gouv.fr	**DDCSPP 43** 3, chemin de Fieu 43011 LE PUY Cedex 04 71 05 32 30 ddscpp@haute-loire.gouv.fr	**DDCS 63** Cité administrative 2 rue Pélissier - CS 40159 63034 CLERMOND-FERRAND Cedex 1 ddcs-vieassociative@puy-de-dome.gouv.fr
Cécile ERPELDING cecile.erpelding@loire.gouv.fr	Valérie FAYOLLE-GUEYE 04 71 05 32 30 valerie.fayolle-gueye@haute-loire.gouv.fr	Anne-Laure MOREL ddcs-vieassociative@puy-de-dome.gouv.fr
DDD 69 33 rue du Moncey 69421 LYON CEDEX 03 www.rhone.gouv.fr > Politiques publiques > Jeunesse, sport et vie associative	**DDCSPP 73** 321, chemin des Moulins BP 91113 73011 CHAMBERY CEDEX 04 79 33 89 69 ddcspp@savoie.gouv.fr	**DDCS 74** Cité administrative 7, rue Dupanloup 74002 ANNECY CEDEX 04 50 88 47 19 ddcs-ppsj@haute-savoie.gouv.fr
04 81 92 45 69 ddcs-fdva@rhone.gouv.fr	Christine BONENFANT 04 56 11 06 63 christine.bonenfant@savoie.gouv.fr	Estelle FRICONNEAU 04 50 88 48 47 estelle.friconneau@haute-savoie.gouv.fr